



Motion d'augmentation du taux de l'impôt foncier sur les terrains à bâtir à des fins d'habitation sur le territoire de la ville

Le conseil communal de la ville de Luxembourg ;

considérant :

- la pénurie dramatique de logements disponibles sur le territoire de la ville et les conséquences sociales qui en résultent,
- le fait qu'un certain nombre de terrains situés en zone constructible réservée aux fins d'habitation restent inutilisées depuis des décennies,
- que, selon le LISER, 117 ha de terrain¹ sont immédiatement constructibles;

constatant :

- l'urgence de lancer la construction massive de logements dans la ville,
- l'insuffisance avérée des mesures incitant les propriétaires à vendre ou viabiliser leurs terrains à ce jour, notamment la préemption immobilière prévue par le pacte logement ou encore la « Zone prioritaire 1 » ,
- l'initiative de certaines communes du Grand-Duché et notamment de celle de Diekirch, de relèvement important du taux d'imposition B6, afin de contribuer à dynamiser le marché des ventes immobilières ;

fixe le taux de l'impôt foncier de la catégorie B6 à partir du 1 janvier 2021 à 15000 %

Tom Krieps

Conseiller communal
Groupe LSAP

François Benoy

Conseiller communal
Groupe déi Gréng

Guy Foetz

Conseiller communal
Groupe déi Lénk

¹ Baulücken et autres terrains non soumis à PAP ou ZAD